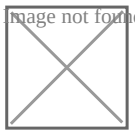

Qui gère la gestion du locataire et sa demande de dépôt de garantie ?

Par **nicolla**, le **10/02/2021** à **17:08**

Bonjour,
Je suis en désaccord avec le gestionnaire qui gérait mon bien jusqu'au 07-12-2020 (date à laquelle j'ai demandé à rompre le mandat car mauvaise gestion).
Le mandataire a déduit les réparations, pour remettre en état l'appartement pour la relocation, de la caution du dernier locataire. Même celles qu'il a oublié d'indiquer et que je lui avais fait remarqué lors de ma visite sur les lieux la semaine suivante de l'état des lieux de sortie.

Suite à cela, le locataire a écrit le 12-01-2021 une demande remboursement partiel de son dépôt de garantie car il lui a été retiré plus que ce qu'il est indiqué sur l'état des lieux.
Le mandataire me l'a transmis par recommandé en m'indiquant:
"Je vous rappelle qu’à votre demande, le mandat de gestion a été résilié de plein droit sans délai.
Par conséquent, à ce jour, plus aucun contrat nous lie et je n’ai donc plus le pouvoir d’agir en votre nom
Il vous appartient alors de traiter ce litige avec le locataire directement."

A la lecture des articles 1991 à 1997, régissant les obligations du mandataire et des articles 1719 à 1721 du code civil relatifs à la responsabilité contractuelle, il me semble que c'est au mandataire de gérer la demande de remboursement faite par le locataire avec qui il a signé le bail.

Savez-vous qui doit prendre en compte la demande du locataire? et qui rembourse le locataire?

Si vous avez des textes juridiques qui sauraient répondre à ma requête, je suis preneur.

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **10/02/2021** à **18:14**

[quote]
Savez-vous qui doit prendre en compte la demande du locataire? et qui rembourse le locataire?

[/quote]
Bonjour,

Si j'ai bien compris, il y a eu trop de retenues sur le dépôt de garantie du locataire et il faut maintenant lui rendre ce "trop retenu", c'est bien cela ?

C'est donc bien à vous, bailleur, de rendre cet argent puisque c'est vous qui en avez profité (cet argent ayant servi à faire des travaux dans votre logement).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés